



AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE

Vu les articles L2212-1 et L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la Police du Maire ;

Vu les articles du Code de la Santé Publique L3321-1 et L3331-1 sur la réglementation des boissons et L3335-4 limitant la distribution de boissons sur certains sites ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 97-7118 du 4 novembre 1997 ;

Considérant la demande de Monsieur VARVIER Richard, agissant en qualité de secrétaire de l'association ACCA Chasse en date du 05 octobre 2026.

ARRÊTÉ DU MAIRE

Article 1^{er} : Monsieur VARVIER Richard, agissant en qualité de secrétaire de l'association ACCA Chasse est autorisé à ouvrir un débit temporaire 3^{ème} catégorie, le samedi 24 octobre 2026 de 09h00 à 14h00 au Clos des Marronniers, à Satolas-et-Bonce à l'occasion de l'évènement « matinée diots ».

Article 2 : à cette occasion, il ne pourra être servi que des boissons du **3^{ème} groupe** à savoir : **les boissons du 1^{er} groupe, les vins, bières, cidre, poiré, hydromel, les vins doux naturels bénéficiant du régime fiscal des vins, ainsi que les crèmes de cassis et de jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3° d'alcool.**

Article 3 : Toute la réglementation concernant les débits de boissons devra être respectée et en particulier l'interdiction de vente d'alcool aux mineurs de moins de 16 ans. A partir de 16 ans, les mineurs doivent être accompagnés d'une personne majeure.

Article 4 : La Brigade de Gendarmerie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SATOLAS-ET-BONCE le 07 octobre 2026.



Christine SADIN